

**Emission d'un emprunt obligataire subordonné
sans recours à l'appel public à l'épargne**

BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS



*Société Anonyme au capital de 90 000 000 dinars divisé en 4 500 000 actions de nominal 20 dinars
entièrement libérées dont 3 500 000 actions ordinaires et
1 000 000 actions à dividende prioritaire sans droit de vote
Siège social : Boulevard Béji Caid Essebsi, Lot AFH, BC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
Identifiant unique : 0015094B*

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE
SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE
« BTE Subordonné 2023-1 »
DE 20 000 000 DINARS
PRIX D'EMISSION : 100 DINARS**

1. Décisions à l'origine de l'émission de l'emprunt obligataire :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires réunie le **28/04/2021** a autorisé l'émission par la Banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars, dans un délai ne dépassant pas la date de l'assemblée qui statuera sur les états financiers relatifs à l'exercice 2023 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration réuni le **21/03/2023** a approuvé l'émission d'un emprunt obligataire subordonné « **BTE Subordonné 2023-1** » sans recours à l'Appel Public à l'Epargne aux conditions suivantes :

Montant	: 20 MDT
Durée	: 5 ans in fine
Taux variable	: TMM + 2,70 % brut l'an sur 5 ans in fine
Taux fixe :	: 10,80% brut l'an sur 5 ans in fine

2. Renseignements relatifs à l'émission :

2.1. Montant de l'emprunt :

Le montant nominal du présent emprunt est de 20 millions de dinars divisé en 200 000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal.

Le montant définitif de l’Emprunt « **BTE Subordonné 2023-1** » fera l’objet d’une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.2. Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **12/04/2023** aux guichets de TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse, et seront clôturées au plus tard le **15/05/2023**. Les souscriptions peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de 20 MDT est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d’un montant inférieur à 20 MDT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/05/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu’au **31/05/2023** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l’émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

2.3. But de l’émission :

Le but de la présente émission est de :

- Préserver l’adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs ;
- Renforcer davantage les fonds propres nets de la banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu’à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

3. Caractéristiques des titres émis :

3.1. Nature, forme et délivrance des titres

Dénomination de l’emprunt : « **BTE Subordonné 2023-1** »

Prix de souscription, prix d’émission et modalités de paiement : Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payables intégralement à la souscription.

Forme des titres : Les obligations subordonnées seront nominatives.

Nature des titres : Titres de créance

La législation sous laquelle les titres sont créés : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. Rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations : Code des sociétés commerciales : Livre 4, Titre 1, sous-titre 5, Chapitre 3 des obligations.

Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf.rang de créance).

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur au présent emprunt obligataire subordonné recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées détenues, délivrée par **Tunisie Valeurs**.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

3.2. Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/05/2023**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée au **15/05/2023**, soit la date limite de clôture des souscriptions.

3.3. Date de règlement :

Les obligations subordonnées sont payables en totalité à la souscription.

3.4. Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés comme suit :

- **Taux fixe sur 5 ans in fine :** Taux annuel brut de **10,80%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Taux variable sur 5 ans in fine :** Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) **+2,70%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 270 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

3.5. Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises feront l'objet d'**un seul amortissement in fine**. L'emprunt sera amorti en totalité le **15/05/2028**.

3.6. Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

3.7. Paiement :

Le paiement annuel des intérêts seront effectués à terme échu le **15 mai** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **15/05/2024** et le remboursement total en capital aura lieu le **15/05/2028**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers **Tunisie Clearing**.

3.8. Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égalise à ce taux, et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **10,80%** l'an.

3.9. Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de mars 2023 à titre indicatif, qui est égale à 7,228% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 9,928%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,70%**.

3.10. Durée totale :

Les obligations du présent emprunt obligataire subordonné sont émises selon une catégorie d'une durée de **5 ans in fine**.

3.11. Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **5 ans**.

3.12. Duration :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt obligataire subordonné est de **4,116 années**.

3.13. Mode de placement :

Il s'agit d'un **placement privé**. L'émission de cet emprunt se fera **sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**. Toutefois, **les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés**.

3.14. Cessibilité des obligations :

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire subordonné sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés**.

Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.

3.15. Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang

✓ Rang de créance :

En cas de liquidation de la BTE, le remboursement du nominal des obligations subordonnées de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

✓ Maintien de l'emprunt à son rang :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de

remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

3.16. Garantie

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

3.17. Domiciliation de l'emprunt :

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt « **BTE Subordonné 2023-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **Tunisie Clearing**.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

3.18. Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

3.19. Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de première instance de Tunis.

3.20. Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées :

Même mode de représentation que les porteurs d'obligations ordinaires.

3.21. Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

✓ Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.

✓ **Qualité de crédit de l'émetteur :**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur.

Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

3.22. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à un taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.